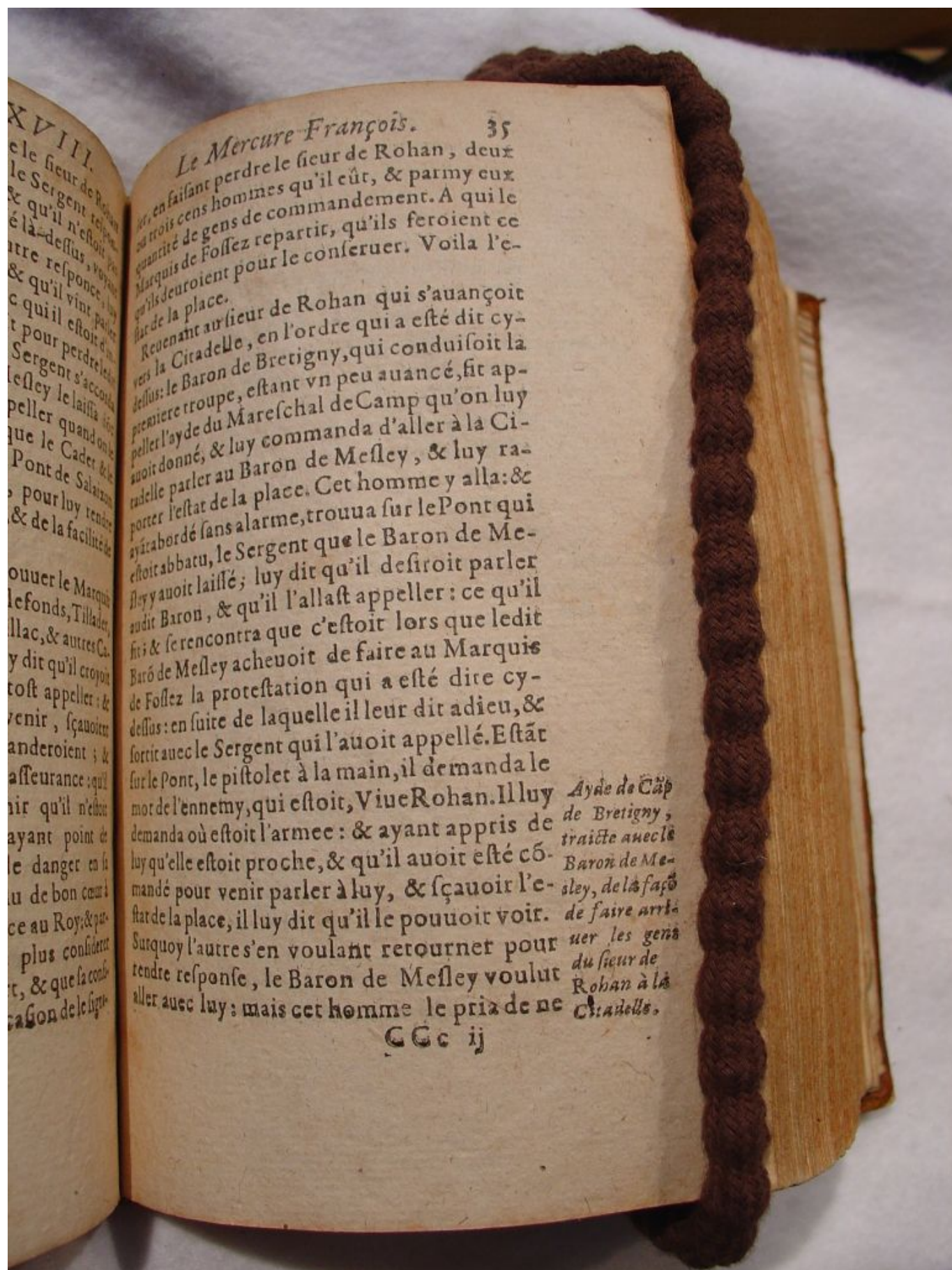
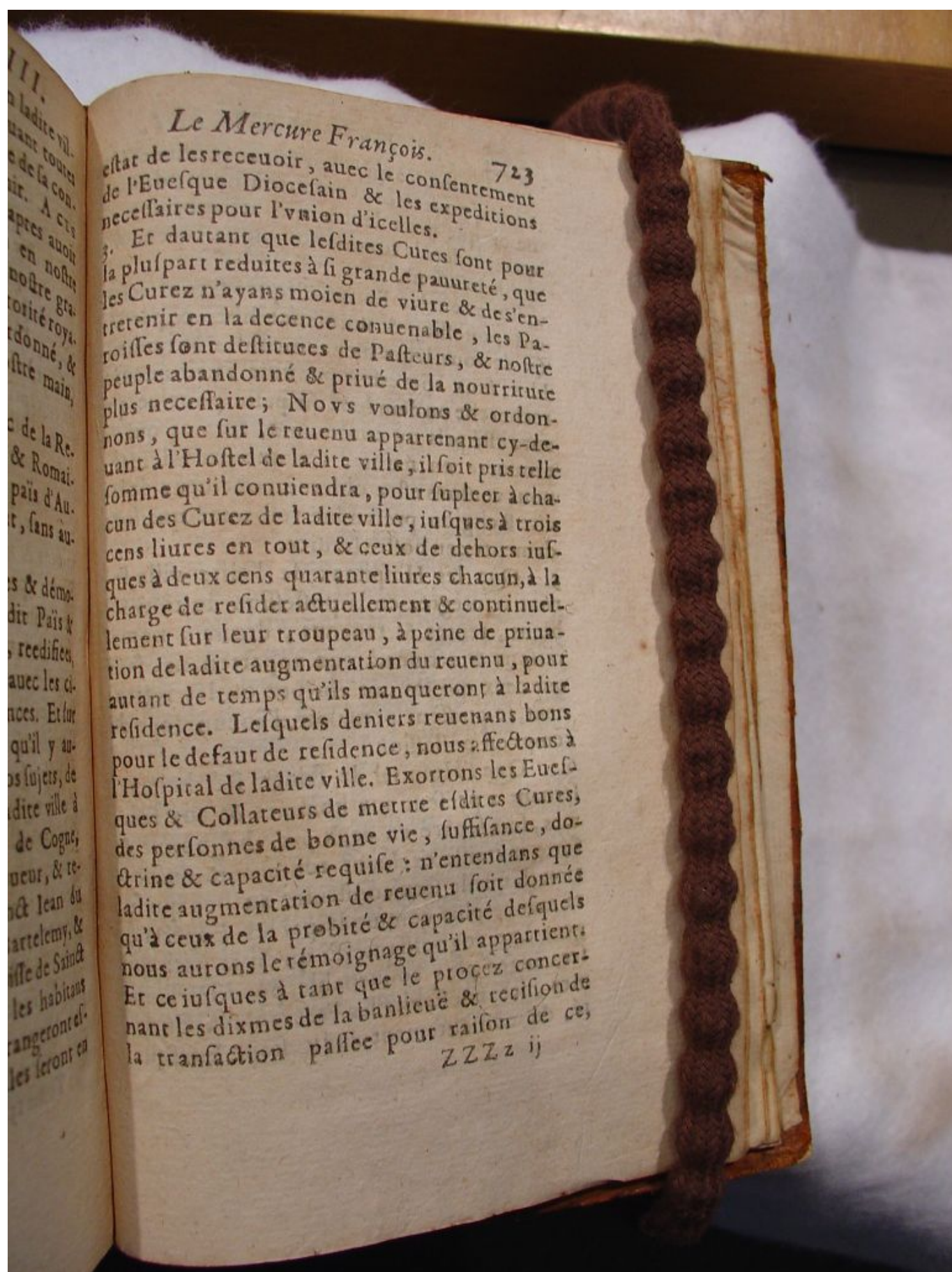


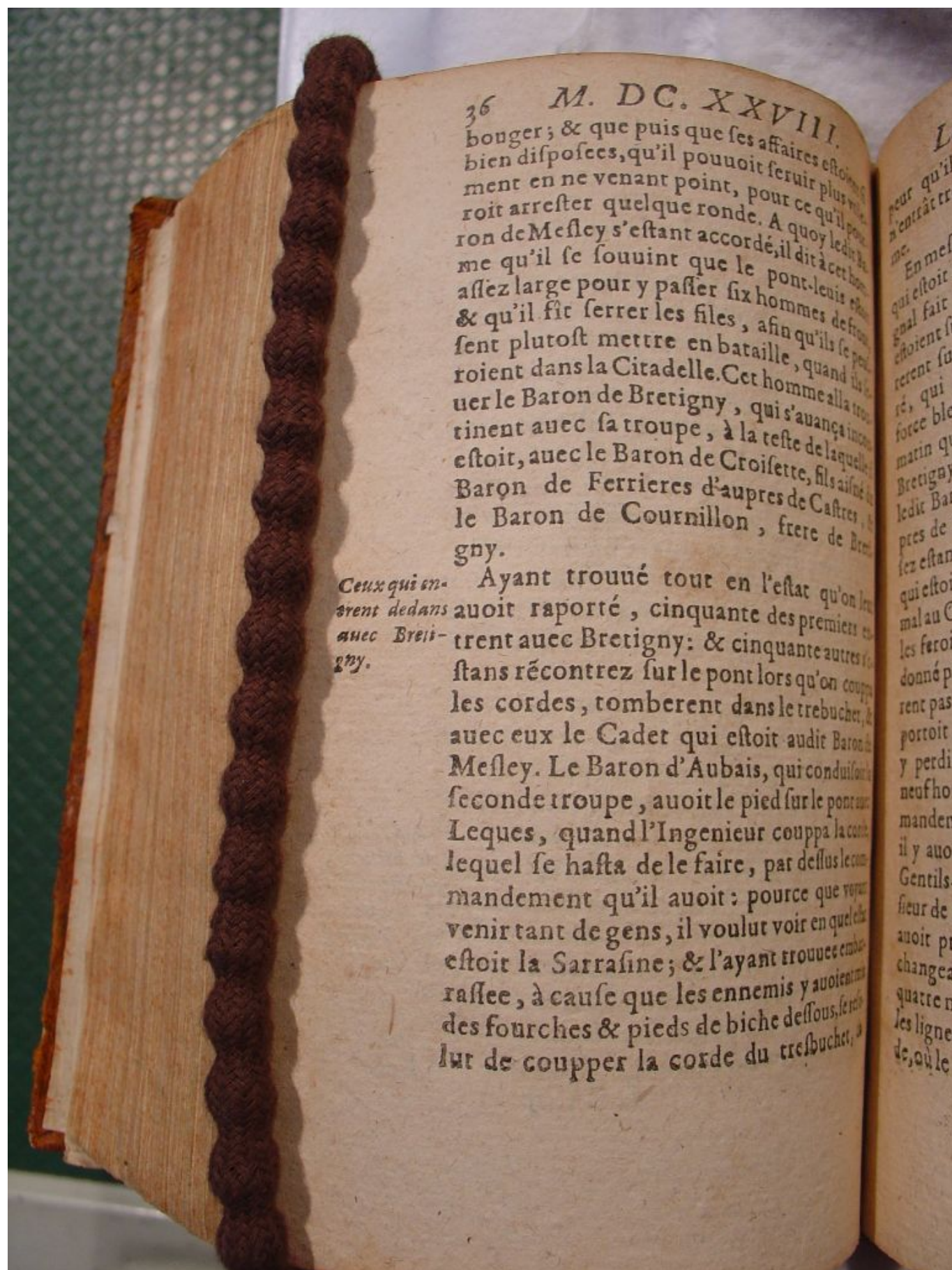
1628_035.jpg



1628_723.jpg



1628_036.jpg



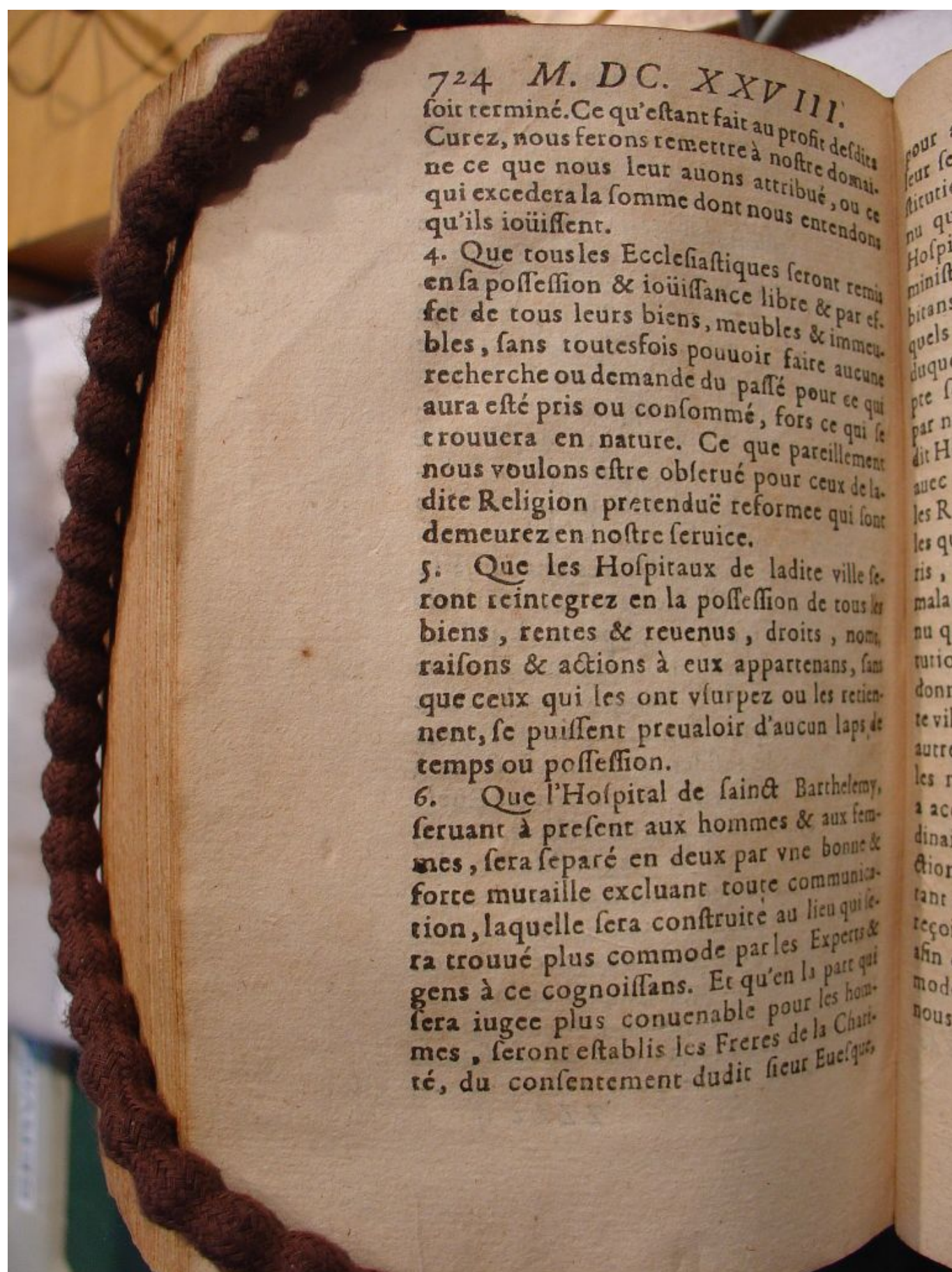
36 M. DC. XXVIII.

bonger; & que puis que ses affaires estoient
bien disposees, qu'il pouuoit seruir plus utile-
ment en ne venant point, pour ce qu'il pou-
roit arrester quelque ronde. A quoy ledit Ba-
ron de Mesley s'estant accordé, il dit à cet hom-
me qu'il se souuint que le pont-leuis estoit
assez large pour y passer six hommes de front
& qu'il fit serrer les files, afin qu'ils se pou-
sent plustost mettre en bataille, quand ils se-
roient dans la Citadelle. Cet homme alla trou-
uer le Baron de Bretigny, qui s'auança inconti-
nient avec sa troupe, à la teste de laquelle
estoit, avec le Baron de Croisette, fils aîné de
Baron de Ferrieres d'aupres de Castres, &
le Baron de Cournillon, frere de Bre-
tigny.

*Ceux qui en-
trent dedans
avec Brei-
gny.*

Ayant trouué tout en l'estat qu'on leur
auoit raporté, cinquante des premiers en-
trent avec Bretigny: & cinquante autres res-
tans récontrez sur le pont lors qu'on couppa
les cordes, tomberent dans le trebuchet, &
avec eux le Cadet qui estoit audit Baron de
Mesley. Le Baron d'Aubais, qui conduisoit la
seconde troupe, auoit le pied sur le pont avec
Leques, quand l'Ingenieur couppa la corde
lequel se hasty de le faire, par dessus le com-
mandement qu'il auoit: pource que voyant
venir tant de gens, il voulut voir en quel lieu
estoit la Sarrafine; & l'ayant trouuee embes-
rassee, à cause que les ennemis y auoient mis
des fourches & pieds de biche dessous, se resolu
lut de coupper la corde du trebuchet, &

1628_724.jpg



724 M. DC. XXVIII.

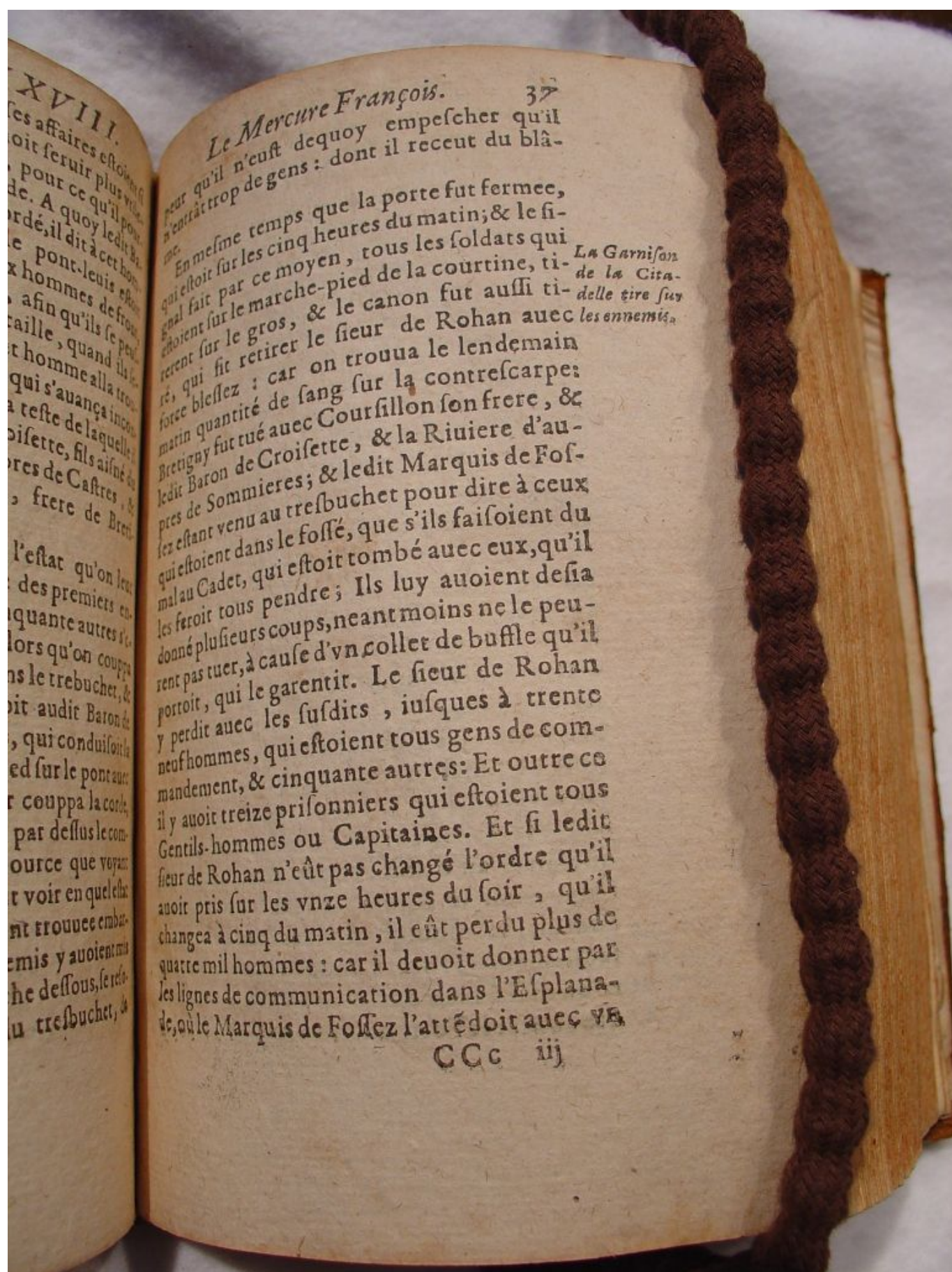
soit terminé. Ce qu'estant fait au profit desdits
Curez, nous ferons remettre à nostre domai-
ne ce que nous leur auons attribué, ou ce
qui excedera la somme dont nous entendons
qu'ils iouissent.

4. Que tous les Ecclesiastiques seront remis
en la possession & iouissance libre & par ef-
fet de tous leurs biens, meubles & immeu-
bles, sans toutesfois pouuoir faire aucune
recherche ou demande du passé pour ce qui
aura esté pris ou consommé, fors ce qui se
trouuera en nature. Ce que pareillement
nous voulons estre obserué pour ceux de la-
dite Religion pretenduë reformee qui sont
demeurez en nostre seruice.

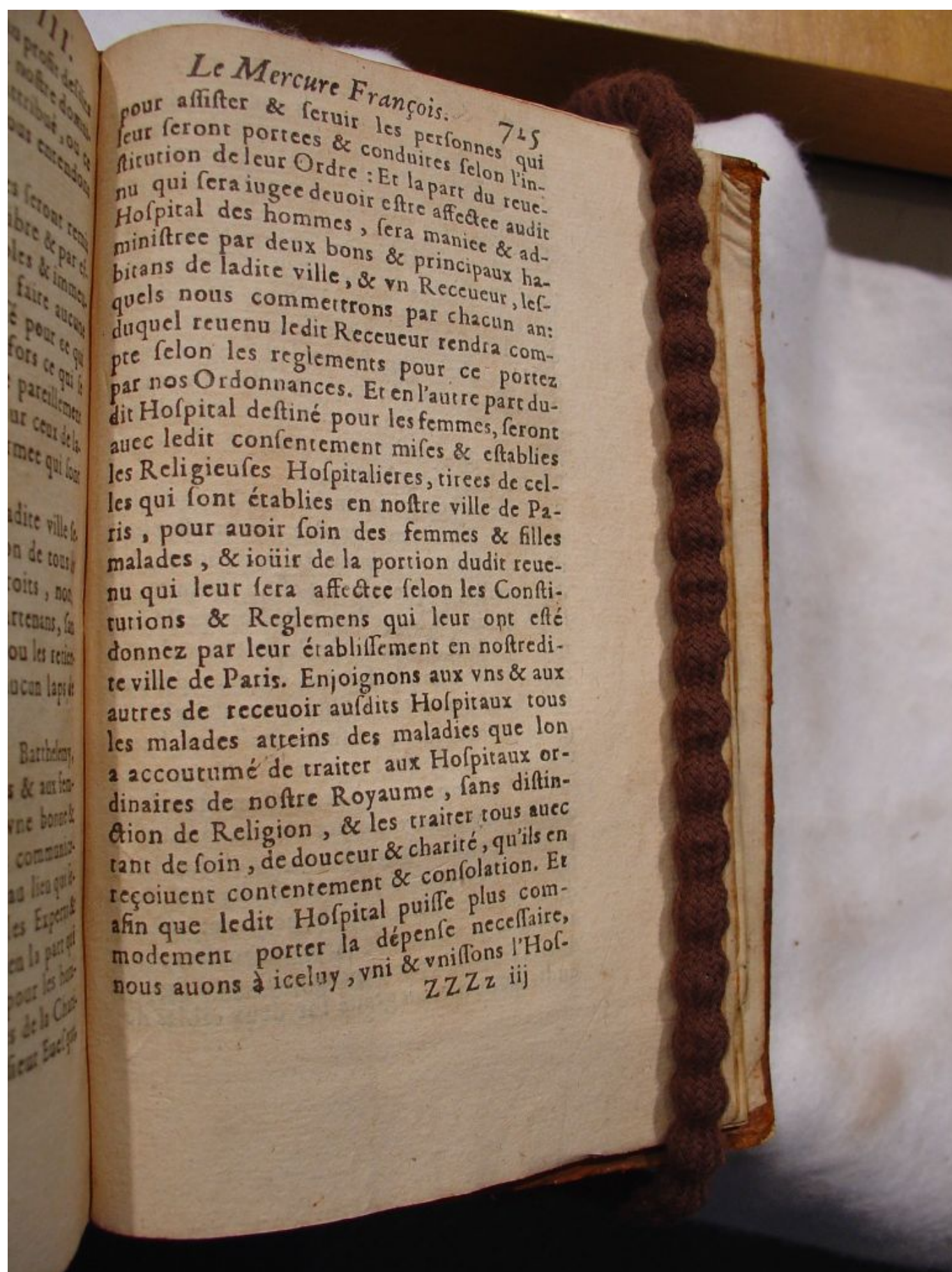
5. Que les Hospitiaux de ladite ville se-
ront reintegrez en la possession de tous les
biens, rentes & reuenus, droits, nomi-
raisons & actions à eux appartenans, sans
que ceux qui les ont usurpez ou les retien-
nent, se puissent preualoir d'aucun laps de
temps ou possession.

6. Que l'Hospital de saint Barthelemy,
seruant à present aux hommes & aux fem-
mes, sera separé en deux par vne bonne &
forte muraille excluant toute communica-
tion, laquelle sera construite au lieu qui se-
ra trouué plus commode par les Experts &
gens à ce cognoissans. Et qu'en la part qui
sera iugee plus conuenable pour les hom-
mes, seront establis les Freres de la Charité,
du consentement dudit sieur Euesque,

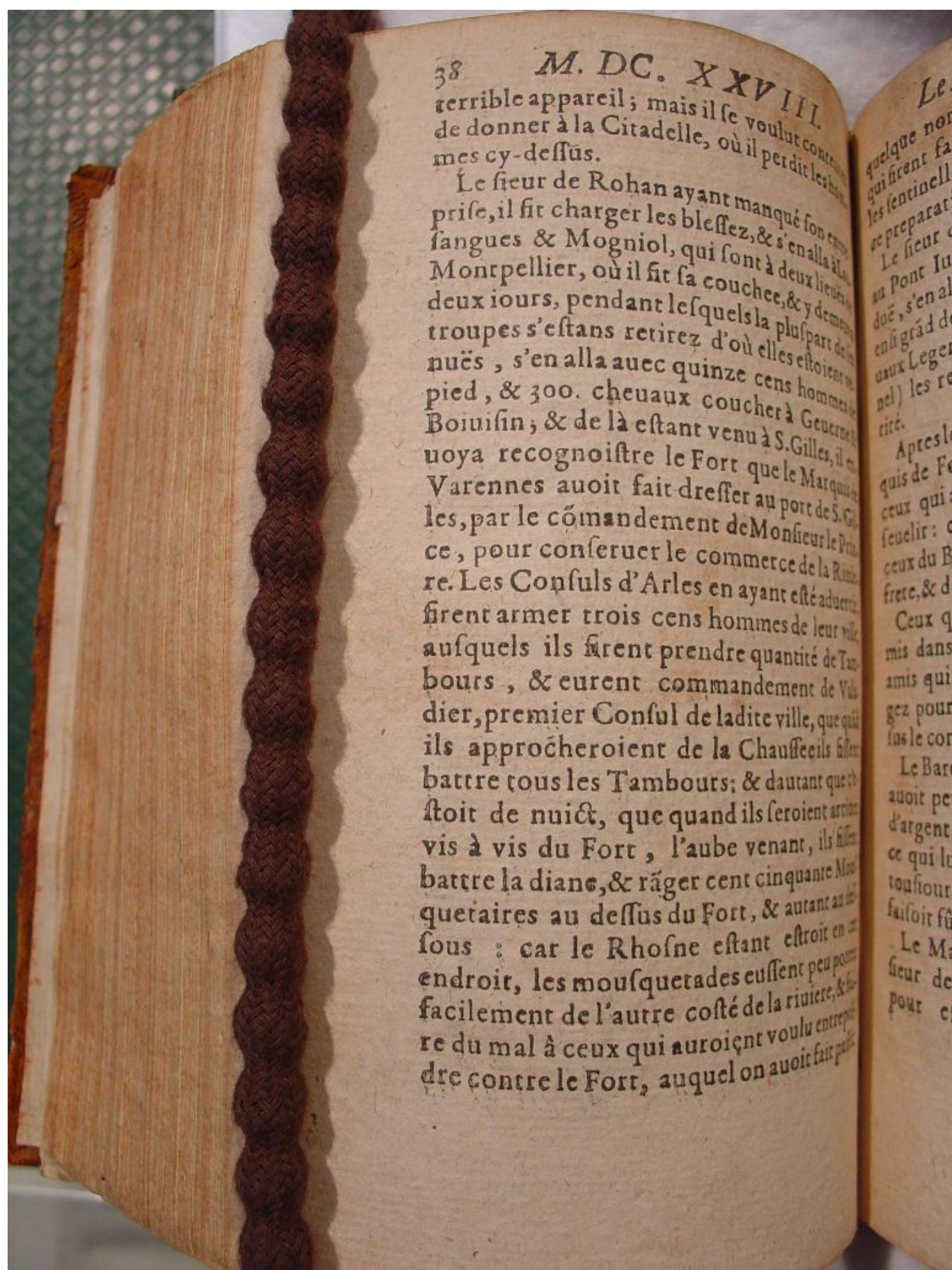
1628_037.jpg



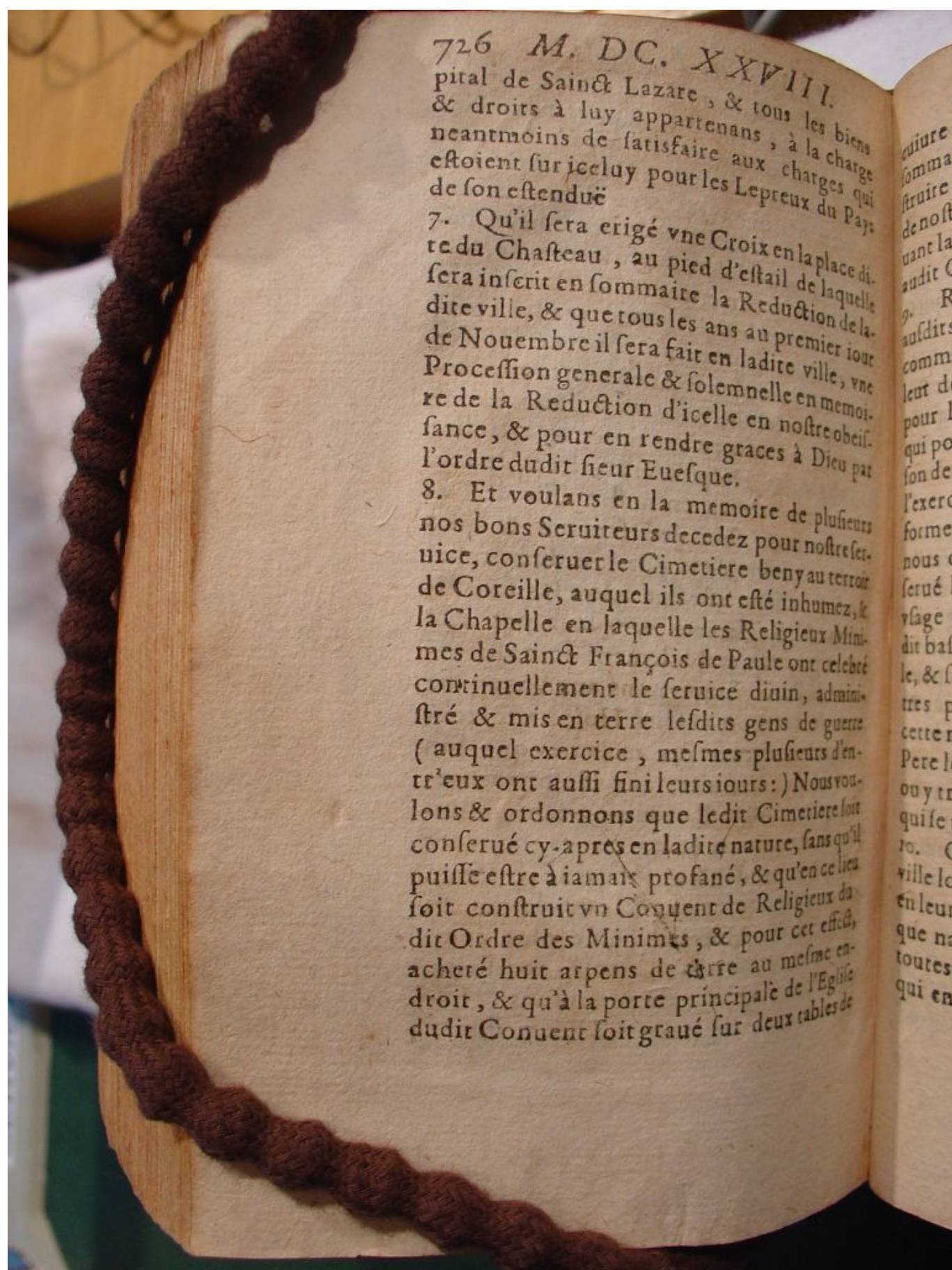
1628_725.jpg



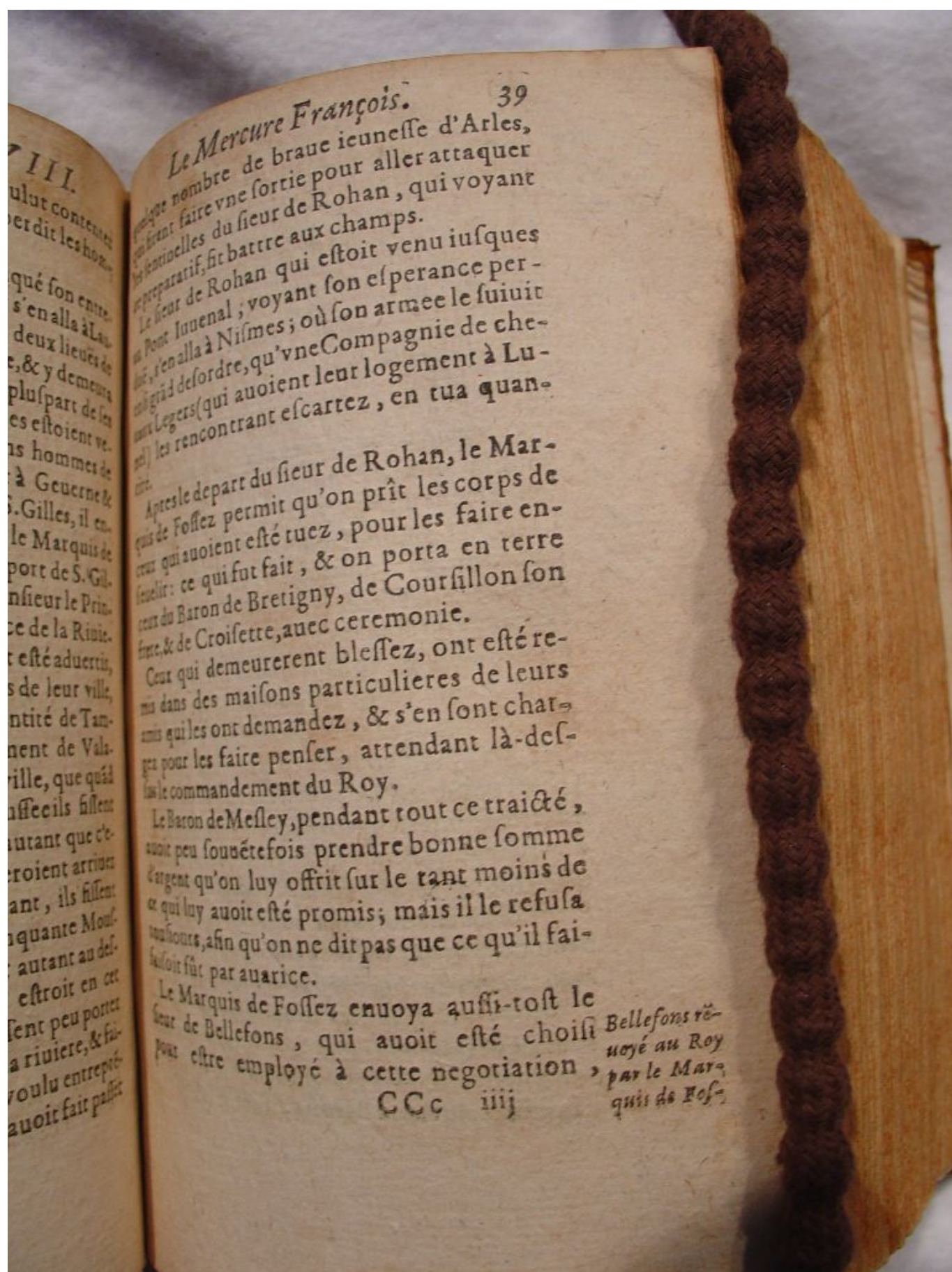
1628_038.jpg



1628_726.jpg



1628_039.jpg



1628_727.jpg

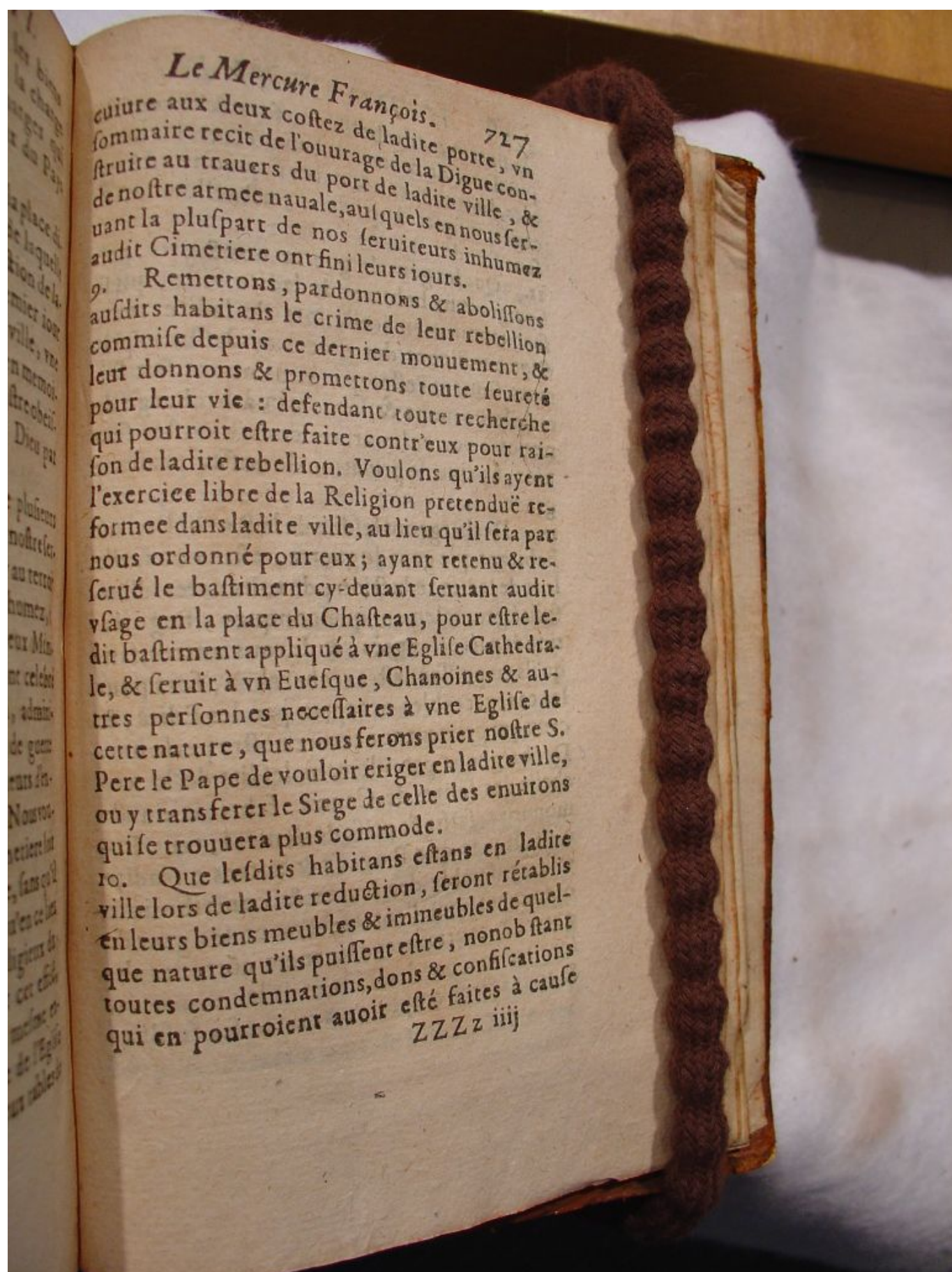


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan